

**Evolution du contexte réglementaire
et mise en place d'une certification
individuelle pour tous les utilisateurs
professionnels de produits
phytosanitaires**



Plan ECOPHYTO : l'axe 4

AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

- Former à la production et la protection intégrée
- Certifier les utilisateurs
- Adapter les diplômes et les qualifications
- Certifier les entreprises (distributeurs et prestataires)

Le Certificat Individuel Professionnel

► Certificat Individuel Professionnel (CIP / « Certiphyto »)

- **Obligatoire** à partir du **1er octobre 2013**

- Sauf pour les utilisateurs professionnels agricoles et utilisateurs non agricoles, **non prestataires**

- **→ 1er octobre 2014**

- Renouvellement tous les 5 ans / 10 ans (agricole)

- La demande de renouvellement doit se faire dans les trois mois avant la date d'expiration.



Source : DRAAF Picardie

Le Certiphyto

CERTIFICAT DAPA

Délivré jusqu'au 31 décembre 2011

CERTIPHYTO EXPERIMENTAL

Délivré jusqu'au 31 juillet 2011

CERTIPHYTO

Obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2013

Les différents « Certiphyto »

<p>Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques</p>		
<p>Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques</p>	<p>Produits professionnels</p>	
	<p>Produits grand public</p>	
<p>Utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques</p>	<p>Exploitation agricole</p>	<p>Décideur</p>
		<p>Opérateur</p>
	<p>Travaux et services</p>	<p>Décideur</p>
		<p>Opérateur</p>
<p>Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les collectivités territoriales</p>	<p>Applicateur</p>	
	<p>Applicateur opérationnel</p>	

Les différentes voies d'accès

- Par **équivalence de diplôme** de moins de 5 ans
- Par test QCM non liée à une formation : le candidat obtient ou n'obtient pas le Certiphyto.
- Par formation et test QCM. Les candidats participent à une session de formation à la sécurité et aux risques pour l'homme et l'environnement (1/2 journée) et effectuent un QCM (1/2 journée).
Selon les résultats du QCM : le candidat obtient le Certiphyto ou ne l'obtient pas et doit suivre une ou des formations "modulaires" et personnalisées en fonction des insuffisances
- Par le suivi d'une formation complète adaptée et sans vérification des connaissances acquises.

Les différentes voies d'accès : test

- Conditions de réussite par la voie test seul : 13/20 sur une durée de test de 1h
- Conditions de réussite par la voie formation + test : 10/15 sur une durée de test de 45 min

Objectifs de la formation :

- Santé : évaluer et minimiser les risques, savoir réagir en cas d'intoxication ou d'accident
- Environnement : définir une stratégie de réduction et de limitation des impacts phytosanitaires sur le milieu
- Application de produits phytosanitaires : appliquer et stocker les préparations phytopharmaceutiques en minimisant les risques, gérer les déchets
- Réduction des produits phytosanitaires : raisonner l'application des produits et gérer leur mise en œuvre en intégrant des pratiques alternatives.

Au-delà :

- Etre sensibilisé aux problèmes posés par les pesticides sur l'environnement et la santé
- Connaître et mettre en place des techniques d'entretien alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires
- Faire évoluer ses pratiques, ses objectifs d'entretien
- Poser les enjeux et contraintes d'un changement des pratiques
- Proposer des actions à conduire
- Impliquer, sensibiliser les élus, les administrés, les clients...

Les programmes de formation

1^{ère} journée

Le matin :

► **Le contexte réglementaire**

- Le Grenelle de l'environnement, le Plan Ecophyto 2018
- Le Certiphyto

► **Les produits phytosanitaires**

- Définitions, différents utilisateurs
- Les différentes catégories
- Les modes d'action
- Autorisation de Mise sur la Marché

L'après-midi :

► **Le constat environnemental**

- Devenir des produits phytosanitaires dans l'environnement
- Les impacts dans l'eau, l'air, le sol, la chaîne alimentaire
- Zoom sur la qualité de l'eau au niveau régional

► **Le constat sanitaire**

- Notion de risque et de danger
- Dangereux des produits
- Toxicité aiguë / Toxicité chronique
- Identifier l'exposition au danger

Les programmes de formation

2^{ème} journée

Le matin :

▶ **Prévention des risques pour la santé**

- Etiquetage, classement toxicologique
- La protection des applicateurs
- Conditions et précautions d'emploi
- Conduite à tenir en cas d'accident

▶ **Prévention des risques pour l'environnement**

- Mise en œuvre des bonnes pratiques
- Eviter les pratiques à risques
- Stockage des produits phytosanitaires
- Gestion des déchets

L'après-midi :

▶ **Les techniques alternatives aux produits**

- Etablir un diagnostic
- Raisonnement des interventions
- Connaître des solutions de jardinage au naturel
- Les alternatives au désherbage chimique :
préventives et curatives
- Les alternatives aux fongicides et insecticides
- La Protection Biologique Intégrée

▶ **Bilan et évaluation de la formation**

L'agrément pour l'entreprise

Réforme de l'agrément
dans le cadre de la mise en œuvre
du **Plan Ecophyto**



Références réglementaires

Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011
+
Arrêtés du 25 novembre 2011

► Pour qui ? Un champ d'activité élargi

Avant la loi Grenelle 2

Distribution des produits
phytopharmaceutiques :
**Classés T, T+, cancérigène,
mutagène et toxique pour la
reproduction**

Application en prestation de
service

Depuis le 20 octobre 2011

Distribution des produits
phytopharmaceutiques :
Professionnels et grand public

Application en prestation de
service

Conseil à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques

L'agrément pour l'entreprise

Réforme de l'agrément dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Ecophyto** :

► Pour qui ? Un personnel concerné élargi

Avant la loi Grenelle 2

1/10 salariés doivent être certifiés

Depuis le 20 octobre 2011

TOUS les salariés impliqués dans l'activité agréée doivent être certifiés

L'agrément pour l'entreprise

► Conditions d'obtention ou de maintien de l'agrément

- Instruction du dossier d'agrément par la DRAAF - SRAL, délivrance de l'agrément par le Préfet de Région
- Certification d'entreprise par un organisme certificateur (cf liste <http://agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto>)

► La certification d'entreprise

- Toutes les entreprises doivent respecter une norme (NF EN 45011 ou remplaçant) :
 - **Référentiel commun « organisation générale »** : organisation de l'entreprise et sites (organigramme fonctionnel, liste personnels soumis à CIP), gestion des compétences
 - **Référentiel d'activité** :
 - Distribution de PP pour les professionnels
 - Distribution de PP pour les non professionnels
 - Application en prestation de service
 - Conseil indépendant des activités de vente et d'application

L'agrément pour l'entreprise

► Calendrier phase transitoire pour la délivrance de l'Agrément

- Souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle : **immédiat**
- Signature d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de l'agrément avec un organisme certificateur : **à compter du 1er octobre 2012**
- Certification de l'entreprise par l'organisme certificateur accrédité : **à compter du 1er octobre 2013**
- Certification individuelle des salariés concernés par l'activité : **délais selon le référentiel d'activité**

L'agrément pour l'entreprise

► Délais pour le Certificat individuel (application en prestation de service)

**Jusqu'au
30/09/2012**

- **1 personne** certifiée DAPA **pour 10** personnes concernées par l'activité

**A partir du
1^{er}/10/2012**

- **1 personne** certifiée **pour 10** personnes concernées par l'activité

**A partir du
1^{er}/10/2013**

- **Toutes les personnes** concernées doivent être titulaires d'un certificat individuel

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Quartier Cantarel BP 162
84 147 MONTFAVET CEDEX

Tel : 04.90.27.26.78

Fax : 04.90.27.26.75

claire.lafon@fredonpaca.com

environnement@fredonpaca.com

www.fredonpaca.fr